

**PROCÈS-VERBAL D’UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 26 MAI 2025 À 17 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent :	
Monsieur le conseiller,	Bruno Desrochers



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l’assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

25-238 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents d’adopter l’ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

AUTRES SUJETS D’URBANISME

- 3. (4827), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 849 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L’USAGE D’ATELIER DE MENUISERIE (C804) – 2^E PRÉSENTATION**

AVIS DE MOTION

- 4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 \$**
- 5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 \$**
- 7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D’INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$**

RÈGLEMENTS

- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D’AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
- 9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D’UN COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**
- 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER OU PROCÉDER À L’AJOUT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L’ABATTAGE D’ARBRES, À L’USAGE MIXTE, AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET AUX ZONES I-1, CV-3 ET RD-22 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
- 11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DE RUE EN LUMINAIRES À TECHNOLOGIE DEL – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-288

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 MARS 2025 ET LE 29 AVRIL 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉES ET AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1
14. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-25-006
15. RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 178 – AFFECTATION – TRAVAUX DE VOIRIE
16. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
17. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL ST-PATRICK 2026
18. EMBAUCHE – BRIGADIÈRE SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
19. EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
20. EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
21. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE – DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT – INTERSECTION MONTÉE HAMILTON ET ROUTE 337 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)
22. GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025 – MOISSON LANAUDIÈRE – 4 DÉCEMBRE 2025
23. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GALA DE LA GOUTTE D'OR 2025 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
24. CORRESPONDANCE
25. AFFAIRES NOUVELLES
26. PAROLE AUX CONSEILLERS
27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
28. LEVÉE DE LA SÉANCE

AUTRES SUJETS D'URBANISME

3. (4827), ROUTE 125 – LOT NUMÉRO 5 353 849 – ZONE RUR-7 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'USAGE D'ATELIER DE MENUISERIE (C804) – 2^E PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée le 20 mars 2025 en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d'un bâtiment principal pour l'usage d'atelier de menuiserie (C804) au (4827), route 125 – Lot numéro 5 353 849;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait une recommandation défavorable, notamment au niveau de l'architecture du bâtiment lors de la réunion du 1^{er} avril 2025 et que cette demande a été refusée par le conseil municipal selon la résolution n° 25-137 lors de la séance du 14 avril 2025, entérinant la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé le 28 avril 2025 une demande modifiée, au niveau des plans de construction, en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction d'un bâtiment principal pour l'usage d'atelier de menuiserie (C804) au (4827), route 125 – Lot numéro 5 353 849;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 353 849 et qu'un avis public a été donné en date du 9 mai 2025, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à une demande de construction d'un bâtiment principal pour l'usage d'atelier de menuiserie (C804) lors de sa réunion du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est formulé concernant la présente demande.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la nouvelle construction, telle que déposée répond aux attentes exprimées lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025.

25-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter, l'usage conditionnel relatif à la construction d'un bâtiment principal pour l'usage d'atelier de menuiserie (C804) au (4827), route 125 – Lot numéro 5 353 849.

AVIS DE MOTION

4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 \$

25-240 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue de la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 \$.

5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$

25-241 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 \$.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 184 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA COLLINE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 234 995 \$

CONSIDÉRANT une demande de citoyens pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 234 995 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-242 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 184 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue de la Colline et autorisant une dépense et un emprunt de 234 995 \$, tel que remis aux membres du conseil.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 185 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET DE PAVAGE SUR LA RUE YVES-THÉRIAULT ET UNE PARTIE DE LA RUE MAZUR (ENTRE LES RUES CURÉ-LANDRY ET YVES-THÉRIAULT) ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 101 996 \$

CONSIDÉRANT une demande pour des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts des travaux s'élève à 101 996 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-243 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 185 décrétant des travaux d'infrastructure et de pavage sur la rue Yves-Thériault et une partie de la rue Mazur (entre les rues Curé-Landry et Yves-Thériault) et autorisant une dépense et un emprunt de 101 996 \$, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2025 afin de modifier les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement et d'y ajouter des tarifs applicables à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-244 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2025-1 modifiant le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier et d'ajouter certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de constituer par règlement un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement numéro 114-02 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme et souhaite réviser le nombre de membres dans la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

25-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 114-02-3 modifiant le Règlement numéro 114-02 et ses amendements sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition de ce comité, tel que remis aux membres du conseil.

10. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER OU PROCÉDER À L'AJOUT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, À L'USAGE MIXTE, AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET AUX ZONES I-1, CV-3 ET RD-22 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de régir les travaux d'abattage d'arbres requis dans une rue et une allée véhiculaire projetée, de régir les projets intégrés à caractère industriel et de les autoriser à la zone I-1, de modifier certaines dispositions applicables à la zone CV-3 et aux usages mixtes, de procéder à l'agrandissement de la zone CV-3 à même une partie de la zone RD-22 de façon à inclure à la zone CV-3 le lot 4 994 802, correspondant au 3462-3464, rue Albert et de procéder à la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de Règlement ajusté, afin de tenir compte de certains commentaires recueillis, a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié en date du 7 mai 2025.

25-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier ou procéder à l'ajout de certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à l'usage mixte, au projet intégré à caractère industriel et aux zones I-1, CV-3 et RD-22 et de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

11. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

12. ACHAT D'UN SERVICE CLÉS EN MAIN DE CONVERSION DE LUMINAIRES DÉCORATIFS DE RUE EN LUMINAIRES À TECHNOLOGIE DEL – PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-288

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 23-69 adoptée à la séance du 6 mars 2023, le conseil municipal a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue en luminaires à technologie DEL;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'adjudication de ce contrat, lequel représentait au moment de l'octroi, une somme estimée à 182 942,14 \$, plus les taxes applicables, pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 23-288 adoptée à la séance du 10 juillet 2023, le conseil municipal a affecté cette somme estimée à 182 942,14 \$, plus les taxes applicables, au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'évolution du projet ainsi que des modifications et divers ajouts, il s'avère que la somme initialement estimée est insuffisante afin de mener à terme le projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 23-288 afin que soit affectée une somme de 400 000 \$, plus les taxes applicables, au projet de conversion de luminaires décoratifs de rue en luminaires à technologie DEL, au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la dynamisation et de la revitalisation du centre-ville.

25-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une somme de 400 000 \$, plus les taxes applicables, au projet de conversion de luminaires décoratifs de rue en luminaires à technologie DEL au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), et que cette dépense soit financée sur une période de vingt (20) ans.

Le certificat de crédit numéro 5077 est modifié en conséquence.

La résolution numéro 23-288 est modifiée en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 10 MARS 2025 ET LE 29 AVRIL 2025 – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE

**PROJETÉES ET AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET D'AUTORISER LE PROJET INTÉGRÉ
À CARACTÈRE INDUSTRIEL À LA ZONE I-1**

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal tenues le 10 mars 2025 et le 29 avril 2025 concernant le titre du Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetées et au projet intégré à caractère industriel et d'autoriser le projet intégré à caractère industriel à la zone I-1.

25-248 Le directeur général et greffier-trésorier dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté le 15 mai 2025, ainsi qu'une version des procès-verbaux dûment corrigés.

Les procès-verbaux sont donc corrigés en conséquence.

14. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-25-006

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a tenté de mordre deux personnes à plusieurs reprises, et ce, avec une agressivité notable;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident ainsi que l'historique des interventions relatif à ce chien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée ainsi que la saisie du chien pour le soumettre à une telle évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas.

25-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-25-006 et de permettre à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides de procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation dans le cas où le propriétaire du chien ne collaborerait pas, la Municipalité ayant des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un danger pour la santé ou la sécurité publique.

D'autoriser la mise en place de toutes autres mesures jugées nécessaire par la Municipalité à l'égard du chien concerné par ce dossier.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

15. RÈGLEMENT PARAPLUIE NUMÉRO 178 – AFFECTATION – TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'apprête à débiter les travaux de pavage prévus au cours de l'année 2025 à divers endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire et afin de mener à terme leur projet, des travaux préparatoires de drainage, de profilage de fossés et de remplacement de ponceaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préparatoires seront confiés en sous-traitance à des entrepreneurs externes, les coûts de ces travaux étant estimés à un montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une somme jusqu'à concurrence de 75 000 \$, plus les taxes applicables, au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), financé sur une période de dix (10) ans.

25-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'affecter une somme jusqu'à concurrence de 75 000 \$, plus les taxes applicables, aux travaux préparatoires de drainage, de profilage de fossés et de remplacement de ponceaux au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie), et que cette dépense soit financée sur une période de dix (10) ans.

Le certificat de crédit numéro 9897 est émis pour autoriser cette dépense.

16. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrivent à échéance le 28 mai 2025, soit les mandats de Mesdames Érika Hercules Giron et Mégane Marin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de Madame Mégane Marin pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 27 mai 2027, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

25-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Mégane Marin, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 27 mai 2027.

Le conseil municipal remercie Madame Érika Hercules Giron pour son importante contribution au comité consultatif d'urbanisme au cours de son mandat.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL ST-PATRICK 2026

CONSIDÉRANT la planification en cours du Festival de la St-Patrick pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT des programmes de subvention disponibles, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie, Aide financière aux Festivals et aux événements touristiques - ministère du Tourisme, l'Entente de partenariat régional conclu entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière-Tourisme Lanaudière*, ainsi que tout autre programme de subvention auquel la Municipalité est admissible;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

25-252 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire et le directeur général et greffier-trésorier à déposer les demandes de soutien financier dans le cadre des programmes de subvention disponibles, notamment le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie, Aide financière aux Festivals et aux événements touristiques - ministère du Tourisme, l'Entente de partenariat régional conclu entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière- Tourisme Lanaudière*, ainsi que tout autre programme de subvention auquel la Municipalité est admissible et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. EMBAUCHE – BRIGADIÈRE SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une brigadière auxiliaire à temps partiel suite à un départ à l'école des Cascades, Pavillon Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Maryse Masson au poste auxiliaire à temps partiel de brigadière au Service de la sécurité incendie à compter du 26 mai 2025, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur laquelle prévoit une période d'essai de 180 heures, conditionnement à ce qu'elle ne possède aucun antécédent judiciaire.

19. EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX INVENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un préposé aux inventaires et équipements au sein du Service des finances, trésorerie et taxation afin de répondre au besoin de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et la directrice de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

- 25-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Gaétan Desrosiers au poste régulier à temps complet de préposé aux inventaires et équipements au Service des finances, trésorerie et taxation à compter du ou vers le 2 juin 2025, lequel est assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

20. EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service.

- 25-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Jacques Laliberté au poste régulier à temps partiel de préposé à l'Écocentre pour le Service des travaux publics, à compter du ou vers le 22 mai 2025, lequel est assujéti à une période de probation conformément à la convention collective en vigueur.

21. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE – DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT – INTERSECTION MONTÉE HAMILTON ET ROUTE 337 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la Municipalité de Sainte-Julienne pour que soit appuyée leur démarche auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que soit réaménagée l'intersection de la route 337 et de la montée Hamilton;

CONSIDÉRANT la dangerosité évidente de cette intersection et le nombre d'accidents survenus à cet endroit.

- 25-256 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la Municipalité de Sainte-Julienne dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), afin que des correctifs soient apportés à l'intersection de la route 337 et de la montée Hamilton, le tout afin de rendre ladite intersection plus sécuritaire pour les usagers de la route.

22. GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2025 – MOISSON LANAUDIÈRE – 4 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation déposée par l'organisme Moisson Lanaudière pour la tenue de la Guignolée des médias le jeudi 4 décembre 2025, à l'intersection de la rue Queen (route 348) et de la 4^e Avenue.

- 25-257 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la Guignolée des médias le jeudi 4 décembre 2025, à l'intersection de la rue Queen (route 348) et de la 4^e Avenue, sous réserve que l'organisme détienne toute assurance nécessaire ainsi que toute autorisation pouvant être requise aux fins de la tenue de cet événement, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'occupation de la rue Queen (route 348). La Municipalité se dégage de toute responsabilité quant au déroulement de cet événement.

23. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – GALA DE LA GOUTTE D'OR 2025 – ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2025 de l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de célébrer tous celles et ceux qui ont performé sur le plan académique, qui ont fourni un effort soutenu tout au long de l'année malgré leurs difficultés et les élèves les plus impliqués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier pour quatre bourses de 125 \$, chacune remise à des élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité.

25-258 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder quatre (4) bourses de 125 \$ chacune dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2025 de l'école secondaire des Chutes pour quatre élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 9838 est émis pour autoriser cette dépense.

24. **CORRESPONDANCE**

25. **AFFAIRES NOUVELLES**

26. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

27. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

28. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-259 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 18 h 25.

(signé) *Caroline Gray*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) *Raymond Rougeau*

Raymond Rougeau
Maire